

République Française



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION N°D20-075
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaire n°20S0006
Mise en place et organisation d'animations sportives, ludiques et
récréatives pour Garges plage 2020

Déclaration d'infructuosité du lot n°1 : Activités ludiques

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure adaptée pour la passation du marché relatif à la mise en place et l'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour Garges plage 2020 ;

CONSIDERANT que par avis d'appel public à la concurrence en date du 20 février 2020, publié le même jour sur le profil acheteur, le 21 février 2020 sur la plateforme e-marchespublics.com et le 25 février 2020 sur le journal le Parisien, le pouvoir adjudicateur a lancé une consultation, sous forme de procédure adaptée, intitulée « Mise en place et organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour Garges plage 2020 » ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13 mars 2020 à 12:00 ;

CONSIDERANT que le montant global de la consultation est estimé à 80 800,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'après une mise en concurrence, seule la société UCPA a répondu aux 2 lots de la consultation dans le délai ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2152-2 une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

CONSIDERANT que l'offre reçue pour le lot n°1 ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ; qu'en effet, elle ne répond pas au besoin formulé dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'offre de la société UCPA en réponse au lot n°1 de la consultation a été déclarée irrégulière ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le lot n°1 de la consultation est déclaré infructueux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DECLARER infructueux le lot n°1 relatif aux activités ludiques du marché de mise en place et d'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour Garges plage 2020 ;

ARTICLE 2 : DE LANCER une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence au sens de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique pour la passation dudit lot.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le lundi 6 avril 2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 2 – 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 – Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire